



Service intercommunal de distribution  
d'eau potable de Rolle et environs



Allaman



Bougy-Villars



Bursinel



Bursins



Dully



Féchy



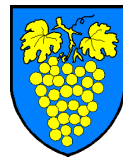
Gilly



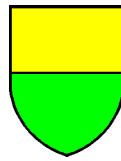
Luins



Mont-sur-Rolle



Perroy



Rolle



Vinzel

**CAHIER DES CHARGES  
DU FONTAINIER ET  
DE SON ADJOINT**

## **1. DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 Prescriptions applicables**

Les prescriptions applicables à l'exécution des tâches du fontainier (brevet fédéral requis ou s'engager à suivre les cours de la prochaine session) et de son adjoint sont dans l'ordre :

- *Le présent cahier des charges*
- *Le règlement du SIDERE sur la distribution de l'eau*
- *La législation fédérale relative à l'alimentation en eau de boisson*
- *La législation cantonale relative à l'alimentation en eau de boisson et à la défense contre l'incendie*
- *Les prescriptions et directives du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)*
- *Les prescriptions et directives de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les dommages naturels*
- *Les directives pour la surveillance sanitaire des réseaux de distribution d'eau établies par la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux, ci-après la SSIGE.*
- *Les directives pour la surveillance et l'entretien des installations de distribution d'eau de la SSIGE.*
- *Les directives pour l'établissement des installations de distribution d'eau de la SSIGE.*
- *Les directives et les prescriptions des fournisseurs pour l'exploitation et l'entretien des appareils, des machines et des installations techniques.*

### **1.2 Secret professionnel**

Le fontainier et son adjoint sont soumis au secret professionnel dans l'application de leurs tâches.

## **2. MISSION GENERALE**

### **2.1 Cadre organisationnel**

- *Le fontainier et son adjoint sont directement subordonnés au Chef de service.*
- *Le cahier des charges est également valable pour l'adjoint.*
- *Le remplacement du fontainier est réglé selon un plan. Le fontainier établit le plan de remplacement en accord avec son adjoint.*

### **2.2 But de la fonction**

Le fontainier et son adjoint sont chargés d'assurer l'exploitation et l'entretien des installations de distribution de l'eau. Ils doivent répondre, en tout temps aux exigences des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène de l'eau potable, à la sécurité et à la défense contre l'incendie.

## **2.3 Suppléance**

Assurer la suppléance entre eux en cas d'absence.

## **2.4 Tâches spécifiques**

### Lutte contre l'incendie :

Le fontainier et son adjoint sont responsables de l'entretien des installations servant à la lutte contre l'incendie. Ils veillent à l'entretien et au fonctionnement irréprochable de tous les organes nécessaires à la lutte contre l'incendie (vannes, commandes et réserves spécifiques). En cas d'incendie, les fontainiers doivent se mettre à disposition du commandant du feu et veiller que l'eau nécessaire à la lutte contre le feu soit disponible. Après chaque sinistre, les réserves sont complétées au plus tôt et le régime normal d'exploitation est rétabli.

### Travaux de terrassement :

Lors de tous travaux de terrassement touchant directement ou indirectement les installations de distribution d'eau, le fontainier ou son adjoint assiste aux travaux de remblayage. Ils veillent à la qualité des matériaux utilisés et aux précautions prises pour garantir et assurer à long terme le bon fonctionnement des installations.

### Installations de distribution d'eau :

Le fontainier et son adjoint assistent aux travaux de construction, de modification, de réparation et d'entretien des installations, ainsi qu'aux travaux de pose et de réparation des conduites de distribution. Ils sont responsables des arrêts d'eau nécessaires aux travaux. Ils exécutent eux-mêmes les manœuvres nécessaires aux arrêts et à la remise en service normale des installations. Ils avertissent auparavant tous les abonnés touchés par une interruption de la distribution. En outre, le fontainier ou son adjoint assiste aux essais de pression des nouvelles conduites et aux reconnaissances de tous travaux exécutés directement ou indirectement sur les installations de distribution. Ils organisent les opérations de repérage et de relevé des conduites.

### Contrôle des installations exécutées par des entreprises privées :

Le fontainier et son adjoint organisent la vérification des installations exécutées par des entreprises privées. Ils établissent, le cas échéant, un rapport à leur supérieur. Ils autorisent ou non la mise en service des installations nouvelles ou transformées.

### Branchement d'immeuble :

Le fontainier et son adjoint font exécuter par une entreprise concessionnaire les branchements de conduites privées sur le réseau principal. Ils veillent aux matériaux et organes utilisés. Ils sont chargés du repérage des branchements d'immeubles.

### Compteurs :

Le fontainier et son adjoint sont chargés de la distribution des compteurs. Ils en assurent le stockage, l'entretien et la révision. Ils en déterminent le calibre et l'emplacement et font procéder à leur mise en place par une entreprise concessionnaire. Ils organisent les relevés réglementaires et ordonnent les lectures supplémentaires en cas de différences suspectes. Tous les compteurs doivent figurer dans un registre dans lequel sont indiqués : le numéro du compteur, le nom de l'abonné, l'emplacement et les dates d'achat, de pose et de révision.

#### Surveillance de l'application du règlement sur la distribution d'eau :

Le fontainier et son adjoint contrôlent l'application du règlement sur la distribution de l'eau et dénoncent les infractions et abus à leur supérieur.

#### Contrôle et entretien :

- *Contrôles permanents :*  
Travaux de construction et de fondation à proximité des ouvrages et des conduites de distribution.  
Pose de collecteurs, câbles et toutes canalisations à *proximité des ouvrages et des conduites de distribution.*
- *Contrôles périodiques :*  
Selon le manuel d'autocontrôle.
- *Contrôle suite à des accidents :*  
Dommages résultants de forces majeures, glissement de terrain, éboulement, affouillement.
- *Entretien*  
Maintien constant du bon fonctionnement de tous les organes du réseau.

#### Plans des installations :

Le fontainier et son adjoint disposent d'un jeu de plans des installations. Lors de l'exécution de travaux d'extension ou de transformation exécutés par eux-mêmes ou par des tiers, ils veillent que les plans soient mis à jour et que les opérations de repérage soient exécutées à fouilles ouvertes. Lors de la pose de branchements privés, ils organisent les opérations de repérage des installations.

#### Travaux administratifs :

Le fontainier et son adjoint établissent les rapports de service conformément aux "Directives pour la surveillance et l'entretien des installations de distribution d'eau" (SSIGE). De plus, ils tiennent à jour un journal détaillé où sont mentionnés tous les travaux et événements survenus.

### **3. COMPETENCES ET OBLIGATIONS DES FONTAINIERS**

Le fontainier et son adjoint exercent leurs tâches sur l'ensemble des installations qui leur sont confiées. Ils communiquent à leur supérieur hiérarchique toute irrégularité survenue dans l'exploitation des installations dont ils ont la charge.

En l'absence du responsable de production, lorsque la qualité de l'eau se détériore ou que la distribution est menacée, le fontainier ou son adjoint en informe leur supérieur et propose les mesures à prendre. Dans le cas d'urgence, ils sont autorisés à agir de façon indépendante. Les autorités compétentes (supérieur hiérarchique, SCAV) doivent être avisées au plus tôt.

Le fontainier et son adjoint ont le devoir de s'intéresser à toutes les questions en rapport avec la distribution de l'eau. Ils suivent une formation de fontainier SSIGE.

Le fontainier et son adjoint ont l'obligation de participer au service de piquet.

Le fontainier et son adjoint, en accord avec leur supérieur, veillent que le matériel nécessaire à l'entretien et aux réparations soit disponible rapidement.

Le fontainier et son adjoint doivent être familiarisés avec toutes les installations et les plans qui leur sont confiés. Ils doivent veiller que ceux-ci soient en tout temps à leur disposition et adaptés aux circonstances nouvelles.

Le fontainier et son adjoint sont responsables du matériel confié et de son entretien.

Le fontainier et son adjoint représentent le SIDERE et doivent avoir un comportement et une tenue correcte en tout temps.

Vu la nouvelle organisation du SIDERE, le présent cahier des charges peut être adapté ou complété en tout temps.

Date : Rolle, le

Signature du fontainier :

.....

Ou

Signature de l'adjoint au fontainier :

.....

Visa du Chef de service :

.....